



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 MARS 2020

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

LE 9 MARS 2020

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL tenue à la salle du conseil du centre socioculturel Anne-Hébert ce 9 mars 2020 à 19 h.

Sont présents :
Monsieur le conseiller Claude Phaneuf
Monsieur le conseiller Sylvain Ferland
Madame la conseillère Julie Guilbeault
Madame la conseillère Nathalie Laprade
Madame la conseillère Josée Lampron
Monsieur le conseiller Martin Chabot

Formant quorum sous la présidence du maire Pierre Dolbec

Sont aussi présents :
Monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier
Monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau
Madame la greffière adjointe et directrice des affaires juridiques Isabelle Bernier

ORDRE DU JOUR

- 1. RECUEILLEMENT, OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM**
 - 1.1 Constatation du quorum et ouverture de la séance
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 février 2020
- 4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 4.1 Dépôt du procès-verbal du comité de toponymie
 - 4.2 Lecture de trois certificats des personnes habiles à voter
 - 4.3 Motion de félicitations pour les bénévoles : Société canadienne du cancer
 - 4.4 Dépôt de la liste des engagements financiers
 - 4.5 Dépôt de la liste des chèques et dépôts
- 5. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
 - 5.1 Adoption d'un second projet de règlement: second projet de règlement aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 1259-2014 de façon à ajouter l'usage services associés à l'usage habitation (Ca) dans la zone 3-A, à préciser les dispositions relatives aux commerces et services liés à l'automobile (Cd) et aux commerces et services extensifs (Ci) ainsi qu'à ajouter une note mentionnant que l'activité « service d'entretien et réparation de véhicules automobiles » est interdite dans les zones 64-C, 65-C et 66-C
 - 5.2 Ratification de l'accord de conciliation : Expropriation Marielle Denis Lanouette - Parc industriel
- 6. HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 6.1 Transmission du rapport au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques : Plan de gestion des débordements du réseau d'égout
 - 6.2 Adoption d'un règlement d'emprunt de 105 000 \$ pour les honoraires professionnels en ingénierie et travaux pour le traitement des eaux usées
 - 6.3 Avis de motion concernant un règlement décrétant une dépense et un emprunt pour des honoraires professionnels pour la préparation des plans et devis pour le remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout sous le pont de la rivière Jacques-Cartier



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 MARS 2020

- 6.4 Dépôt du projet de règlement intitulé : Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 49 700 \$ pour des honoraires professionnels pour la préparation des plans et devis pour le remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout sous le pont de la rivière Jacques-Cartier
- 7. PARCS ET BÂTIMENTS**
- 7.1 Autoriser le paiement numéro 4 : Construction d'un bâtiment pour surfaceuses et terrasse extérieure
- 7.2 Octroi d'un contrat par appel d'offres public pour : Travaux de rénovation à la mairie
- 8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
- 8.1 Aucun
- 9. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 9.1 Nomination d'un lieutenant : Service de protection contre les incendies
- 10. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**
- 10.1 Adoption des salaires postes saisonniers : Employés pour le soccer et surveillant du Parc du Grand-Héron
- 10.2 Autorisation d'augmentation du budget soccer : Formation personnel et entraîneurs bénévoles
- 10.3 Autorisation de prêt de local : Coopérative d'initiation à l'entrepreneuriat collectif
- 10.4 Autorisation de dépenses : Achat de shorts et de bas pour le soccer
- 11. TRANSPORT**
- 11.1 Signature d'une option de servitude : Construction d'un trottoir sur l'avenue des Catherine
- 11.2 Adoption d'un règlement d'emprunt de 350 000 \$ pour l'acquisition de véhicules, de machinerie et d'équipements pour le service des travaux publics
- 11.3 Octroi d'un contrat par appel d'offres public (101 100 \$ et plus) pour : Achat d'un camion 12 roues
- 12. AUTRES SUJETS**
- 12.1 Aucun
- 13. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 14. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'expression « **ADOPTÉE** » signifie que tous les conseillers présents ont voté en faveur de la proposition, « **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** » signifie que tous les conseillers et le maire ont voté en faveur de la proposition alors que l'expression « **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ** » signifie que malgré qu'un ou plusieurs conseillers aient voté contre la proposition, la majorité de vote en faveur de la proposition a quand même été atteinte.

**RECUEILLEMENT, OUVERTURE DE LA SÉANCE
ET CONSTATATION DU QUORUM**

CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant constaté, la séance du 9 mars 2020 est ouverte.

126-2020

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée Lampron
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 MARS 2020

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

127-2020

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 24 FÉVRIER 2020

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée Lampron
ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du 24 février 2020 comme il a été déposé.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ DE TOPONYMIE

Monsieur le conseiller Claude Phaneuf dépose, aux membres du conseil, le procès-verbal de la rencontre du groupe de travail sur la toponymie tenue le 23 janvier 2020.

LECTURE DE TROIS CERTIFICATS DES PERSONNES HABLES À VOTER

La greffière adjointe et directrice des affaires juridiques, madame Isabelle Bernier donne lecture du certificat d'enregistrement émis à la suite de la tenue d'un registre aux fins de recevoir la signature des personnes demandant que les trois règlements suivants fassent l'objet d'un scrutin référendaire :

- Règlement numéro 1504-2020 décrétant une dépense et un emprunt de 75 000 \$ pour la construction d'un trottoir et d'un sentier multifonctionnel, sur la partie existante de l'avenue des Catherine à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier ;
 - que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1504-2020 est de 5 696;
 - que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 581;
 - que le nombre de signatures apposées est de 0.
- Règlement numéro 1505-2020 modifiant le règlement numéro 1469-2019 décrétant une dépense et un emprunt de 1 130 000 \$ pour le prolongement de l'avenue des Catherine de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 336 000 \$;
 - que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1505-2020 est de 2;
 - que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 1;
 - que le nombre de signatures apposées est de 0.
- Règlement numéro 1506-2020 modifiant le règlement 1470-2019 décrétant une dépense et un emprunt de 235 000 \$ pour la construction d'un bassin de rétention à proximité de l'avenue des Catherine dans la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 40 500 \$.
 - que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1506-2020 est de 2;
 - que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 1;
 - que le nombre de signatures apposées est de 0.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 MARS 2020

128-2020

MOTION DE FÉLICITATIONS POUR LES BÉNÉVOLES : SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER

ATTENDU que la jonquille est le symbole de vie de la Société canadienne du cancer dans la lutte contre tous les cancers;

ATTENDU que la Campagne de la jonquille de la Société canadienne du Cancer est un vaste mouvement de solidarité qui vise à changer le cours des choses et à soutenir les quelque 50 000 Québécois qui reçoivent un diagnostic de cancer chaque année;

ATTENDU que, du 31 mars au 5 avril 2020, des centaines de bénévoles livreront et vendront des jonquilles partout au Québec dans le but de transmettre un message d'espoir;

ATTENDU que, par la résolution 112-2020 adoptée le 24 février 2020, le conseil appuyait la Société canadienne du cancer;

ATTENDU le rapport de madame la greffière adjointe et directrice des affaires juridiques Isabelle Bernier, en date du 4 mars 2020;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade

ET RÉSOLU que ce conseil adresse ses félicitations, particulièrement aux bénévoles de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier qui, en avril, depuis plusieurs années et cette année encore, manifesteront leur solidarité en recueillant des fonds par la vente de jonquilles dans leur communauté dans le cadre de la Campagne de la jonquille de la Société canadienne du cancer.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS FINANCIERS

Monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier, dépose la liste des engagements financiers préparée par madame la trésorière Julie Cloutier, pour la période se terminant le 3 mars 2020, laquelle comprend 198 commandes au montant de 332 207,88 \$.

DÉPÔT DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DÉPÔTS

Monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier, dépose la liste des chèques et dépôts préparée par madame la trésorière Julie Cloutier, pour la période se terminant le 29 février 2020, laquelle totalise la somme de 2 063 981,73 \$.

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

129-2020

ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÈGLEMENT: SECOND PROJET DE RÈGLEMENT AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 DE FAÇON À AJOUTER L'USAGE SERVICES ASSOCIÉS À L'USAGE HABITATION (CA) DANS LA ZONE 3-A, À PRÉCISER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX COMMERCE ET SERVICES LIÉS À L'AUTOMOBILE (CD) ET AUX COMMERCE ET SERVICES EXTENSIFS (CI) AINSI QU'À AJOUTER UNE NOTE MENTIONNANT QUE L'ACTIVITÉ « SERVICE D'ENTRETIEN ET RÉPARATION DE VÉHICULES AUTOMOBILES » EST INTERDITE DANS LES ZONES 64-C, 65-C ET 66-C

ATTENDU qu'un premier projet de règlement numéro APR-179-2020 a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 27 janvier 2020;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 24 février 2020 à la salle Kamouraska du Centre socioculturel Anne-Hébert et que lors de cette assemblée les procédures prévues à l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été respectées;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 MARS 2020

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 27 janvier 2020;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade

ET RÉSOLU d'adopter le second projet de règlement : second projet de règlement aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 1259-2014 de façon à ajouter l'usage services associés à l'usage habitation (Ca) dans la zone 3-A, à préciser les dispositions relatives aux commerces et services liés à l'automobile (Cd) et aux commerces et services extensifs (Ci) ainsi qu'à ajouter une note mentionnant que l'activité « service d'entretien et réparation de véhicules automobiles » est interdite dans les zones 64-C, 65-C et 66-C.

Projet de règlement numéro SPR-187-2020

ARTICLE 1 Le présent projet de règlement est intitulé :

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO SPR-187-2020 AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 DE FAÇON À AJOUTER L'USAGE SERVICES ASSOCIÉS À L'USAGE HABITATION (CA) DANS LA ZONE 3-A, À PRÉCISER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX COMMERCES ET SERVICES LIÉS À L'AUTOMOBILE (CD) ET AUX COMMERCES ET SERVICES EXTENSIFS (CI) AINSI QU'À AJOUTER UNE NOTE MENTIONNANT QUE L'ACTIVITÉ « SERVICE D'ENTRETIEN ET RÉPARATION DE VÉHICULES AUTOMOBILES » EST INTERDITE DANS LES ZONES 64-C, 65-C ET 66-C

ARTICLE 2 L'article 2.2.2.4 est modifié de la façon suivante :

- Est supprimée, au paragraphe 2 du 1^{er} alinéa, la mention « , pourvu que l'établissement n'effectue aucun démontage de ceux-ci ; » ;
- Le paragraphe 1^o du second alinéa est abrogé et remplacé par le paragraphe suivant :
« 1^oService d'entretien et de réparation de véhicules automobiles, à l'exclusion des rebuts automobiles ; »
- Le paragraphe 3^o du second alinéa est abrogé et remplacé par le paragraphe suivant :
« 3^oAire de stationnement intérieur ou extérieur. »

ARTICLE 3 L'article 2.2.2.9 est modifié de la façon suivante :

- Le 1^{er} alinéa est abrogé et remplacé par l'alinéa suivant :
« En plus des usages autorisés dans les classes « Commerces et services locaux et régionaux (Cc) », « Commerces et services liés à l'automobile (Cd) » et « Commerces et services d'hébergement et de restauration (Ce) », cette classe regroupe les établissements commerciaux à contrainte faibles, dans lesquels on ne retrouve aucune fabrication, ci-après énoncés :
1^o Établissement de vente de motocyclettes, de motoneiges, de véhicules tout terrain et de voiturettes de golf ;
2^o Vente ou location de machines et équipements de tout genre pour usage commercial ou industriel ;
3^o Établissement de vente, d'entretien et de remisage de bateaux ;
4^o Magasin à grande surface. »
- Le second alinéa est abrogé et remplacé par l'alinéa suivant :
« Cette classe regroupe les établissements de services à contraintes faibles, dans lesquels on ne retrouve aucune fabrication, ci-après énoncés :
1^o Service de location et de réparation de machines et matériel, pourvu que ces articles puissent être vendus par l'un des commerces compris sous la présente classe;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 MARS 2020

- 2° Édifice des travaux publics;
- 3° Service d'entretien et de réparation de véhicules automobiles, à l'exclusion des rebuts automobiles;
- 4° Service de location de véhicules automobiles. »

ARTICLE 4 L'article 12.2.1 alinéa 4 par. a) est modifié de la façon suivante :

La mention « *Ca Commerces et services associés à l'usage l'habitation* » est modifiée pour « *Ca Services associés à l'usage habitation* ».

ARTICLE 5 Les grilles des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 1259-2014, du règlement relatif aux permis et certificats numéro 1268-2015 et du règlement de lotissement numéro 1260-2014 reproduites sous la cote « Annexe 2 » du règlement de zonage numéro 1259-2014 sont modifiées de la manière suivante :

- La grille des spécifications de la zone « 3-A » est modifiée afin d'ajouter le symbole « O » devant l'expression « Ca : Services associés à l'usage habitation » ;
- Les grilles des spécifications des zones « 64-C », « 65-C » et « 66-C » sont modifiées en ajoutant, l'expression « N9 » à la ligne « Notes »;
- La grille des spécifications de la zone « 81-C » est modifiée en ajoutant un « O » devant le titre « Ci : Comm. et serv. extensifs »;
- La grille des spécifications de la zone « 137-C » est modifiée en ajoutant un « O » devant le titre « Cd : Commerces et services liés à l'automobile »;
- L'ensemble des grilles de spécifications sont modifiées de façon à enlever les termes « Commerces et » de l'expression « Ca : Commerces et services associés à l'usage habitation ».

Copie conforme des grilles des spécifications, après avoir été paraphées par M. le maire et M. le directeur général et greffier aux fins d'identification, sont jointes au présent règlement à l'Annexe A.

ARTICLE 6 La section « Notes aux règlements et faisant partie intégrante des grilles des spécifications » est modifiée de façon à ajouter, après la « Note 9 », la note suivante :

« Note 10 Nonobstant toutes dispositions contraires, l'activité « Service d'entretien et de réparation de véhicules automobiles » est interdite.

ARTICLE 7 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER
CE 9^E JOUR DU MOIS DE MARS DEUX MILLE VINGT

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 MARS 2020

130-2020

RATIFICATION DE L'ACCORD DE CONCILIATION : EXPROPRIATION MARIELLE DENIS LANOUILLE - PARC INDUSTRIEL

ATTENDU l'avis d'expropriation du 7 octobre 2013 produit au dossier SAI-Q-195385-1310 du Tribunal administratif du Québec (TAQ);

ATTENDU la séance de conciliation du 4 mars 2020 tenue au TAQ avec les juges Steven Lavoie et Jacques Forgues;

ATTENDU l'entente intervenue avec l'expropriée lors de cette séance de conciliation, sous réserve d'être entérinée par le présent conseil, quant à la valeur de l'indemnité d'expropriation à verser;

ATTENDU le texte de l'entente intervenue devant le TAQ dont les membres du conseil ont eu l'occasion de prendre connaissance;

ATTENDU que l'indemnité immobilière se chiffre à 120 000 \$, moins 34 300 \$ déjà versés, à laquelle s'ajoutent les intérêts (5 % sur 63 000 \$ pendant 6 ans), le tout pour un total de 138 900 \$;

ATTENDU que s'ajoutent à cette somme, l'obligation de construire un ponceau donnant accès à la rue Edward-Assh, l'obligation de céder une servitude de passage à pied pour donner accès aux deux résidus et le paiement des frais de l'évaluateur de l'expropriée (8 569,66 \$, taxes incluses) ;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier, en date du 5 mars 2020;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade

ET RÉSOLU d'entériner la signature de l'entente par monsieur Marcel Grenier, directeur général et greffier, et d'autoriser celui-ci à poser tous les gestes nécessaires à la mise en oeuvre du contenu de l'entente.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au(x) poste(s) budgétaire(s) 59-131-00-032 (Affectation résolution 503-2019) et 59-131-00-031 (Vente de terrains parc industriel).

ADOPTÉE

HYGIÈNE DU MILIEU

131-2020

TRANSMISSION DU RAPPORT AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES : PLAN DE GESTION DES DÉBORDEMENTS DU RÉSEAU D'ÉGOUT

ATTENDU que ce conseil s'est engagé auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques à faire parvenir, avant le 31 juillet 2021, un plan de gestion des débordements du réseau d'égout (résolution numéro 437-2018);

ATTENDU que le plan a été préparé par la firme Stantec Experts-Conseils Itée;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 24 février 2020;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf

ET RÉSOLU d'autoriser monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau à faire parvenir au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques le plan de gestion des débordements du réseau d'égout de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier. Ce plan est daté du 31 janvier 2020 et il a été préparé par madame Sarah Bacon, ingénieure, de la firme Stantec Experts-Conseils Itée.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 MARS 2020

132-2020

ADOPTION D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT DE 105 000 \$ POUR LES HONORAIRES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE ET TRAVAUX POUR LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

ATTENDU que le poste de pompage d'égout Montcalm doit être mis aux normes et que des travaux doivent être effectués aux postes de pompage d'égouts PPE-1A, PPE-1B, PPE-2, PPE-3 et PPE-4;

ATTENDU que pour ce faire, des honoraires professionnels sont à prévoir, entre autres pour procéder aux relevés des équipements existants, à l'étude des besoins et dimensionnement et à la préparation des plans et devis;

ATTENDU que le coût de ces honoraires et travaux est estimé à 105 000 \$;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt de 105 000 \$ pour en payer le coût;

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 24 février 2020;

ATTENDU que le projet de règlement numéro APR-185-2020 a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 24 février 2020;

ATTENDU qu'aucune modification n'a été effectuée entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU que ce conseil adopte le présent règlement.

RÈGLEMENT NUMÉRO 1507-2020

ARTICLE 1. TRAVAUX DÉCRÉTÉS

Le Conseil est autorisé à retenir les services professionnels en ingénierie pour la mise aux normes du poste de pompage d'égout Montcalm, l'étude des besoins et dimensionnement, les plans et devis préliminaires et définitifs et à exécuter ou à faire exécuter les travaux aux autres postes de pompage, le remplacement des systèmes de contrôle et interface et mise en place d'un abri extérieur, tels que décrits et estimés dans un document préparé par M. Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier en date du 14 février 2020.

Ce document est joint au présent règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2. DÉPENSE AUTORISÉE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 105 000 \$ pour les fins du présent règlement, incluant les honoraires professionnels en ingénierie, les travaux, les frais d'emprunt et les taxes nettes.

ARTICLE 3. EMPRUNT AUTORISÉ

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 105 000 \$, sur une période de 7 ans.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 MARS 2020

ARTICLE 4. TAXE SPÉCIALE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'égout municipal, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. EXCÉDENT

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 9 MARS 2020.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION CONCERNANT UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT POUR DES HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS POUR LE REMPLACEMENT DES CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SOUS LE PONT DE LA RIVIÈRE JACQUES-CARTIER

Il est, par la présente, donné avis de motion, par monsieur le conseiller Claude Phaneuf, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement décrétant une dépense et un emprunt de 49 700 \$ pour des honoraires professionnels pour la préparation des plans et devis pour le remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout sous le pont de la rivière Jacques-Cartier.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 MARS 2020

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT INTITULÉ : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 49 700 \$ POUR DES HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS POUR LE REMPLACEMENT DES CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SOUS LE PONT DE LA RIVIÈRE JACQUES-CARTIER

Monsieur le conseiller Claude Phaneuf dépose le projet de règlement intitulé : Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 49 700 \$ pour des honoraires professionnels pour la préparation des plans et devis pour le remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout sous le pont de la rivière Jacques-Cartier.

Projet de règlement numéro APR-188-2020

ARTICLE 1. TRAVAUX DÉCRÉTÉS

Le Conseil est autorisé à retenir les services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis pour le remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout sous le pont de la rivière Jacques-Cartier, tel que décrits et estimés dans un document préparé par M. Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier en date du 21 février 2020.

Ce document est joint au présent règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2. DÉPENSE AUTORISÉE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de **49 700 \$** pour les fins du présent règlement, incluant les honoraires professionnels (démarrage de projet, plans et estimation préliminaire, plans, devis et estimation définitifs, préparation et suivi et gestion de l'appel d'offres), les frais d'emprunt et les taxes nettes.

ARTICLE 3. EMPRUNT AUTORISÉ

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de **49 700 \$**, sur une période de cinq (5) ans.

ARTICLE 4. TAXE SPÉCIALE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables desservis par les réseaux d'égout ou d'aqueduc municipaux, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. EXCÉDENT

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 MARS 2020

ARTICLE 6. CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

DÉPOSÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 9 MARS 2020.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER

PARCS ET BÂTIMENTS

Madame la conseillère Julie Guilbeault déclare qu'elle a un intérêt pécuniaire indirect sur la question suivante étant à l'emploi d'un sous-traitant de l'entrepreneur général concerné par la résolution. Elle s'abstient de voter sur cette résolution.

133-2020

AUTORISER LE PAIEMENT NUMÉRO 4 : CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT POUR SURFACEUSES ET TERRASSE EXTÉRIEURE

ATTENDU la construction d'un bâtiment pour surfaceuses et d'une terrasse extérieure;

ATTENDU la recommandation de paiement de madame Marie-Eve Renault, architecte, de la firme Gilles Laflamme Architecte inc., en date du 26 février 2020;

ATTENDU le rapport de monsieur le chargé de projet Simon Mundviller, en date du 2 mars 2020;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf

ET RÉSOLU d'approuver l'avenant numéro 1 qui concerne les directives de changement A-01, A-03, ME-01, S-01, S-02 et S-03.

IL EST AUSSI RÉSOLU d'autoriser le paiement numéro 4 à la compagnie Lévesque et Associés Construction inc. au montant de 75 860,68 \$. Ce montant tient compte des travaux exécutés au 29 février 2020, du paiement des directives de changement incluses à l'avenant numéro 1, d'une retenue contractuelle de 10 % et de l'ajout des taxes brutes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser l'émission du chèque à l'entrepreneur en échange des quittances partielles des fournisseurs et sous-traitants ayant dénoncé leur contrat relativement au paiement numéro 3.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au règlement numéro 1478-2019, sous-projet 01.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 MARS 2020

134-2020

OCTROI D'UN CONTRAT PAR APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR : TRAVAUX DE RÉNOVATION À LA MAIRIE

ATTENDU que des travaux de rénovation intérieure de la mairie ont été décrétés par le règlement numéro 1493-2019;

ATTENDU l'appel d'offres public numéro 1493-2019-01 publié le 12 février 2020 relativement aux travaux de rénovation intérieure à la mairie;

ATTENDU que 4 soumissions ont été reçues;

ATTENDU le rapport d'ouverture des soumissions;

ATTENDU la recommandation de Madame Marie-Ève Renault, architecte, de la firme Gilles Laflamme Architecte inc., en date du 5 mars 2020.

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 5 mars 2020;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU d'octroyer un contrat à la compagnie Simicor Construction inc. relativement aux travaux de rénovation intérieure à la mairie. Le contrat est composé de la résolution, des plans et devis, de l'addenda A01 et de la soumission déposée par Simicor Construction inc. le 3 mars 2020.

Le coût du contrat est établi à 83 732,35 \$, taxes incluses.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au règlement d'emprunt numéro 1493-2019.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

135-2020

NOMINATION D'UN LIEUTENANT : SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

ATTENDU qu'un poste de lieutenant est devenu vacant dans l'équipe des officiers du Service de protection contre les incendies;

ATTENDU que monsieur Bastien Hanus occupe le poste de lieutenant éligible et que son rendement correspond aux attentes du poste;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur du Service de protection contre les incendies Martin Lavoie, en date du 26 février 2020;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland
ET RÉSOLU de nommer monsieur Bastien Hanus à titre de lieutenant, à temps partiel, pour le Service de protection contre les incendies.

IL EST DE PLUS RÉSOLU que la nomination est assujettie à une période probatoire d'un an.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que le lieutenant, embauché en vertu de la présente résolution, soit rémunéré aux taux horaires prévus au contrat de travail des officiers à temps partiel.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'intégrer monsieur Bastien Hanus au contrat de travail des officiers à temps partiel.

IL EST ENFIN RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense aux postes de salaires officiers à temps partiel.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 MARS 2020

SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

136-2020

ADOPTION DES SALAIRES POSTES SAISONNIERS : EMPLOYÉS POUR LE SOCCER ET SURVEILLANT DU PARC DU GRAND-HÉRON

ATTENDU que le taux horaire du salaire minimum sera augmenté de 0,60 \$ en mai 2020, portant le salaire à 13,10 \$ de l'heure;

ATTENDU la difficulté à recruter des employés saisonniers pour l'été pour le soccer et la surveillance du Parc du Grand-Héron;

ATTENDU qu'il devient donc nécessaire de demeurer compétitif au niveau des salaires offerts pour ces postes;

ATTENDU qu'à l'unanimité, les membres de la Commission sports, loisirs, culture et vie communautaire recommandent au conseil municipal d'adopter les salaires de 14,10 \$ de l'heure pour un surveillant de parc et un aide technique soccer et de 15,10 \$ de l'heure pour un chef aide technique soccer;

ATTENDU le rapport de madame la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire Lise Langlois, en date du 28 février 2020;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée Lampron

ET RÉSOLU d'adopter les taux horaires proposés pour les postes d'employés saisonniers, soit 14,10 \$ de l'heure pour un aide technique au soccer et un surveillant de parc et 15,10 \$ de l'heure pour un chef aide technique et ce pour la saison estivale 2020.

ADOPTÉE

137-2020

AUTORISATION D'AUGMENTATION DU BUDGET SOCCER : FORMATION PERSONNEL ET ENTRAÎNEURS BÉNÉVOLES

ATTENDU que l'Association régionale de soccer de Québec a rendu obligatoire des formations pour le personnel et les entraîneurs bénévoles des clubs de soccer;

ATTENDU que cette exigence n'était pas connue au moment de préparer le budget de fonctionnement 2020;

ATTENDU que les frais additionnels occasionnés par cette obligation représentent un montant de 2 000,00 \$;

ATTENDU le rapport de madame la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire Lise Langlois, en date du 28 février 2020;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée Lampron

ET RÉSOLU d'autoriser une appropriation de l'excédent de fonctionnement non affecté de 2 000,00 \$ afin d'augmenter le solde disponible du poste budgétaire numéro 02-701-52-494 (Cotisations à des associations et abonnements) pour couvrir les frais de formation pour le personnel et les entraîneurs bénévoles du soccer.

ADOPTÉE

138-2020

AUTORISATION DE PRÊT DE LOCAL : COOPÉRATIVE D'INITIATION À L'ENTREPRENEURIAT COLLECTIF

ATTENDU la demande de monsieur Louis-Maxime Renaud, agent de projets en entrepreneuriat du Carrefour jeunesse-emploi Portneuf, pour l'utilisation gratuite d'une salle afin d'y tenir, pour une quatrième année, la Coopérative d'initiation à l'entrepreneuriat collectif;

ATTENDU que ce projet permet à des adolescents, âgés entre 13 et 17 ans, de créer leur propre emploi d'été en offrant divers services à la communauté et en étant encadrés et guidés par des coordonnateurs qualifiés;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 MARS 2020

ATTENDU le rapport de madame la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire Lise Langlois, en date du 28 février 2020;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée Lampron
ET RÉSOLU d'autoriser la Coopérative d'initiation à l'entrepreneuriat collectif (CIEC) à utiliser gratuitement la salle Songes en équilibre au Centre socioculturel Anne-Hébert du 20 mai au 16 août.

ADOPTÉE

139-2020

AUTORISATION DE DÉPENSES : ACHAT DE SHORTS ET DE BAS POUR LE SOCCER

ATTENDU que l'uniforme pour le soccer d'été doit être remplacé, dû à l'usure;

ATTENDU que la Ville fournit un chandail de match et un t-shirt de pratique à chaque joueur;

ATTENDU que, comme par les années passées, les parents doivent acheter les shorts et les bas;

ATTENDU que, pour s'assurer d'avoir le même uniforme pour tous les joueurs, la Ville se procure les shorts et les bas et qu'elle les vend par la suite aux parents;

ATTENDU que cette façon de faire permet d'obtenir un rabais de 50 % du coût d'achat, étant donné les quantités commandées, ce qui est avantageux pour les parents;

ATTENDU le rapport de madame la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire Lise Langlois, en date du 28 février 2020;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée Lampron
ET RÉSOLU d'autoriser une dépense de 9 500,00 \$, plus taxes, pour l'achat de shorts et de bas pour le soccer.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au poste budgétaire numéro 02-701-52-522 (Matériel sportif soccer) et prévoir d'appliquer le revenu de la vente de ces vêtements à la dépense.

ADOPTÉE

TRANSPORT

140-2020

SIGNATURE D'UNE OPTION DE SERVITUDE : CONSTRUCTION D'UN TROTTOIR SUR L'AVENUE DES CATHERINE

ATTENDU que la Ville souhaite procéder à la construction d'un trottoir sur l'avenue des Catherine nécessitant la mise en place d'un mur de soutènement;

ATTENDU que le trottoir et le mur de soutènement, dans leur localisation projetée, empiéteront légèrement sur le lot 5 579 072 appartenant à Metro Québec immobilier inc. (terrain du super C);

ATTENDU qu'il y aurait donc lieu d'autoriser la signature d'une option de servitude dans laquelle Metro et la Ville conviennent des conditions permettant les constructions projetées et leur entretien;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 24 février 2020;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland
ET RÉSOLU d'autoriser le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau à signer le document « Option de servitude » dans lequel la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et Metro Québec immobilier inc. conviennent des conditions permettant la construction d'un trottoir et d'un mur de



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 MARS 2020

soutènement sur l'avenue des Catherine avec empiètement sur le lot 5 579 072.

ADOPTÉE

141-2020

ADOPTION D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT DE 350 000 \$ POUR L'ACQUISITION DE VÉHICULES, DE MACHINERIE ET D'ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU qu'il est devenu nécessaire de procéder à l'acquisition de véhicules, de machinerie et d'équipements pour le Service des travaux publics;

ATTENDU que le coût de ces acquisitions est estimé à 350 000 \$;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt de 350 000 \$ pour en payer le coût;

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 24 février 2020;

ATTENDU que le projet de règlement numéro APR-186-2020 a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 24 février 2020;

ATTENDU que les modifications effectuées entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption ont été expliquées par le directeur général et greffier, monsieur Marcel Grenier;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland
ET RÉSOLU que ce conseil adopte le présent règlement.

RÈGLEMENT NUMÉRO 1508-2020

ARTICLE 1. TRAVAUX DÉCRÉTÉS

Le Conseil est autorisé à acquérir des véhicules, de la machinerie et des équipements pour le Service des travaux publics et à faire installer des équipements sur ces véhicules et machinerie, tels que décrits et estimés dans un document préparé par M. Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier en date du 28 février 2020.

Ce document est joint au présent règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2. DÉPENSE AUTORISÉE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 350 000 \$ pour les fins du présent règlement, incluant l'acquisition des véhicules, de la machinerie et des équipements pour le Service des travaux publics, l'installation des équipements sur ces véhicules et machinerie, les frais d'emprunt et les taxes nettes.

ARTICLE 3. EMPRUNT AUTORISÉ

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 350 000 \$ sur une période de 7 ans.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 MARS 2020

ARTICLE 4. TAXE SPÉCIALE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. EXCÉDENT

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 9 MARS 2020.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER

ADOPTÉE

142-2020

**OCTROI D'UN CONTRAT PAR APPEL D'OFFRES PUBLIC (101 100 \$ ET PLUS)
POUR : ACHAT D'UN CAMION 12 ROUES**

ATTENDU l'appel d'offres public numéro 1460-2019 publié le 30 janvier 2020 relativement à l'achat d'un camion 12 roues;

ATTENDU que cet achat a été décrété par le règlement numéro 1460-2019 amendé par le règlement numéro 1494-2020;

ATTENDU que 2 soumissions ont été reçues;

ATTENDU le rapport d'ouverture des soumissions;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 2 mars 2020;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 MARS 2020

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland
ET RÉSOLU d'octroyer un contrat à la compagnie MACK Ste-Foy inc. relativement à l'achat d'un camion 12 roues. Le contrat est composé de la résolution, du devis et de la soumission déposée le 26 février 2020.

Le coût du contrat est établi à 216 369,15 \$, taxes incluses.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au règlement numéro 1460-2019, sous-projet 05.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et les villes*, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

143-2020

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée Lampron
ET RÉSOLU de clore la séance du 9 mars 2020.

L'assemblée est levée à 19 h 30.

ADOPTÉE

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER



**VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 MARS 2020**

